

PL 130: il reste encore beaucoup d'inconnus

Par Dr Christopher Lemieux, président de la FMRQ le 8 novembre 2017



Dr Christopher Lemieux, président



Le 25 octobre dernier, les membres de l'Assemblée nationale adoptaient le projet de loi n° 130 – *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*. La loi était sanctionnée dès le lendemain, soit le 26 octobre.

Cette nouvelle loi vient s'ajouter aux deux autres mises en vigueur ces dernières années dans la foulée de la réforme mise en place par le ministre Gaétan Barrette, soit le projet de loi n° 10, qui visait l'organisation et la gouvernance du réseau, et le projet de loi n° 20, concernant une plus grande accessibilité aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée. Je ne reprendrai pas ici toutes ces mesures qui ont entravé l'installation en pratique des finissants depuis le début de cette réforme, surtout en médecine familiale avec la création des RLS, la limitation des installations en milieu hospitalier, et j'en passe. Vous les connaissez trop bien.

La réforme en cours se terminera-t-elle ici? Nul ne peut le dire. Mais, ce que l'on sait, c'est que la « loi 130 » entraîne avec elle de multiples nouveaux défis pour les professionnels de la santé du Québec et nous n'avons certainement pas encore vu toutes les ramifications qui s'appliqueront avec cette dernière législation.

Comme nous l'avons indiqué lors de notre passage en commission parlementaire le 15 février dernier, le projet de loi n° 130 augmentait, une fois de plus, les pouvoirs du ministre, tout en retirant au CMDP le pouvoir de recommander de quel département relèvent les actes médicaux, et aux médecins leur droit décisionnel quant à l'utilisation des

ressources et au contrôle des lits pour leurs patients. Nous avons clairement dénoncé ces mesures qui centralisent le pouvoir décisionnel au ministère et qui l'éloignent des médecins traitants quant aux soins à offrir à leurs patients.

Mais l'une de nos plus grandes craintes, c'est le traitement que l'on fera aux jeunes médecins débutant leur pratique dans la mise en œuvre de cette loi. On le sait, chaque fois qu'une nouvelle loi ou mesure est adoptée, ce sont les nouveaux arrivés qui en subissent le plus grand impact, notamment en raison des obligations déjà assumées par les médecins déjà en place ou du fait qu'ils sont moins mobiles. Mais les jeunes ne devraient pas être les seuls responsables de l'amélioration de l'accessibilité aux soins et services de santé. Ils ne doivent pas être les seuls à corriger les «erreurs» de planification et d'organisation du passé. Cela doit demeurer un effort collectif.

À cet égard, le ministre a assuré les médecins résidents qu'il ne laisserait pas s'installer de telles pratiques et il a apporté des amendements en ce sens avant l'adoption du projet de loi no 130. Nous allons donc suivre de très près l'implantation des mesures comprises à ce projet de loi et de la réglementation qui en découlera et nous assurer que le ministre tiendra ses promesses.

Christopher Lemieux, MD, FRCPC